

COMMUNE DE COTEAUX-DU-BLANZACAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

A_2021_31

Arrêté permanent de restriction de circulation avec limitation de tonnage sur
"route de Villebois Lavalette"

Le Maire de Coteaux-du-Blanzacais ;

Vu la loi n° 82.2134 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2et suivants, R414-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Considérant que la création d'une déviation de la RD 5 contournant le bourg de Blanzac-Portcheresse, il est nécessaire d'instaurer une limitation de tonnage inférieur à 3 Tonnes 5 sur la « Rue du Pont des Ryces » ;

Considérant que, le passage des véhicules de transport de plus de 3 tonnes 5 est interdit (sauf livraisons);

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire de déviation ;

ARRETE

Article 1er _ A compter du 10 Juillet 2018, la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3 tonnes 5 (sauf livraisons) est interdite sur la «Route de Villenois Lavalette» vers le centre-ville. Les véhicules à qui s'applique cette interdiction pourront emprunter les voies adjacentes

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Pérignac et Coteaux-du-Blanzacais.

Article 5 : M le Maire de la commune de Coteaux-du-Blanzacais,

M le commandant de la Communauté de brigade de gendarmerie de Coteaux-du-Blanzacais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. **Fait à Coteaux-du-Blanzacais**

Fait le 04 Février 2021.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le Maire



Jean-Philippe SALLEE